



UNC INFOS

LETTRE MENSUELLE DU SIÈGE DE
L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

N°131 – Novembre 2022 - uncdir@unc.fr

(C) Jean-Raphaël Drahi

(C) ECPAD

Éditorial

L'équipe du siège national est de nouveau pleinement opérationnelle, puisque deux postes vacants ont été pourvus depuis la rentrée. Vous trouverez ainsi en page 4 les jours de présence au siège de chacun des salariés, afin que vous puissiez savoir quand est présent l'interlocuteur que vous souhaitez joindre.

Par ailleurs, votre feuille mensuelle innove, puisqu'à partir de ce mois-ci, vous y trouverez la rubrique « Le coin des questions ». Il s'agit de faire profiter tout un chacun des réponses qu'apportent le siège à toutes les questions qui lui sont posées régulièrement.

Bonne lecture et n'hésitez-pas à diffuser le plus largement possible cette lettre.

Xavier Pons
Directeur administratif

Législation combattante

L'Assemblée nationale a voté un amendement, jeudi 13 octobre dernier, pour étendre la demi-part fiscale supplémentaire à tous les veufs et veuves d'anciens combattants, quel que soit l'âge de décès de leur conjoint.

Pour rappel, cet avantage fiscal était initialement limité aux veuves et veufs d'anciens combattants de plus de 74 ans, qui y avait accès si leur conjoint décédé bénéficiait de la demi-part fiscale supplémentaire des anciens combattants après ses 74 ans. En 2021, le dispositif avait été étendu aux veuves et veufs de plus de 74 ans dont le conjoint décédé percevait la retraite du combattant, attribuée à partir de 65 ans. Dorénavant, les mots « moins de 74 ans ayant bénéficié de la retraite » seront remplacés par les mots : « plus de 60 ans titulaires de la carte » dans l'article 195 du code général des impôts.

C'était une demande récurrente de l'UNC et des associations du monde combattant, et qui avait été présentée une nouvelle fois lors de l'audition collective du 5 octobre dernier devant la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale.

Rappel - Comptabilité

Il est impératif, quand un virement au siège est effectué, d'en préciser l'origine et la raison. Dans le cas contraire, le service comptabilité ne peut pas imputer les règlements aux bons comptes clients.

Le coin des questions

Le bureau d'une association locale doit être composé de 8 personnes ; est-il envisageable qu'une personne cumule 2 fonctions ?

- ☛ Pour des raisons de souplesse, un bureau peut n'être composé que de 7 personnes, dont l'une cumule 2 fonctions, sauf celles de président et de trésorier, afin d'éviter les conflits d'intérêt.

Faut-il obligatoirement avoir combattu en AFN pour obtenir la médaille du djebel ?

- ☛ Cette médaille ne peut être attribuée qu'aux anciens combattants d'Afrique du Nord. En revanche, elle n'est pas réservée aux seuls adhérents de l'UNC. Elle peut en effet être octroyée à des personnalités extérieures qui ont rendu de grands services à notre association ; celles-ci doivent néanmoins avoir combattu en AFN.

Responsabilité civile : les repas et les transports de personnes organisés par l'UNC sont-ils couverts par l'assurance contractée par le siège ?

- ☛ L'assurance en responsabilité civile du siège protège l'UNC et ses associations membres contre les conséquences pécuniaires des dommages qu'elles causeraient à une personne physique ou morale participant à une activité organisée par l'UNC, quelle que soit la position de cette personne au regard de l'association : adhérente, sympathisante ou invitée, voire étrangère à cette activité, mais présente sur les lieux de celle-ci.
- ☛ Ce n'est donc pas une assurance individuelle accident !
- ☛ Dans les cas d'espèce, les repas sont couverts si et seulement s'ils sont organisés par un traiteur ou un restaurateur habilités à distribuer de la restauration. Quant aux transports de personnes, ils ne sont couverts de la même façon que s'ils sont organisés par une société de transport habilitée. Ainsi, un repas et un déplacement en véhicule organisés par un membre de l'UNC, avec ses moyens personnels, ne seront pas couverts, en cas d'incident ayant des conséquences pécuniaires. La personne concernée devra utiliser sa responsabilité civile personnelle.

Lorsque un adhérent déménage et souhaite ainsi changer d'association locale, il signe un nouveau bulletin d'adhésion et dispose d'un nouveau numéro national. Perd-il à cette occasion son ancienneté, acquise entre autres pour le bénéfice des médailles internes ?

- ☛ Quand un adhérent quitte son département pour un autre, l'association locale ou la fédération départementale, quand elle est informée de ce départ, doit théoriquement faire un courrier au nouveau président de l'adhérent. Si tel n'est pas le cas, ce sera à ce dernier de s'en informer auprès de l'ancien président. Dans tous les cas, l'adhérent ne perd pas le bénéfice de son ancienneté dans son nouveau département, et pourra donc la faire valoir pour l'obtention des médailles internes.

Une question, un doute  consultez le manuel du responsable !

Informations pour les pensionnés

La caisse nationale militaire de sécurité sociale a publié le nouveau livret pratique à l'usage des bénéficiaires des articles L.212-1 et L.213-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, consultable ici :

https://www.cnmss.fr/sites/default/files/2022-06/Livret%20Pratique%20Pensionné_ve rsion_juin_2022.pdf



Congrès de Tours

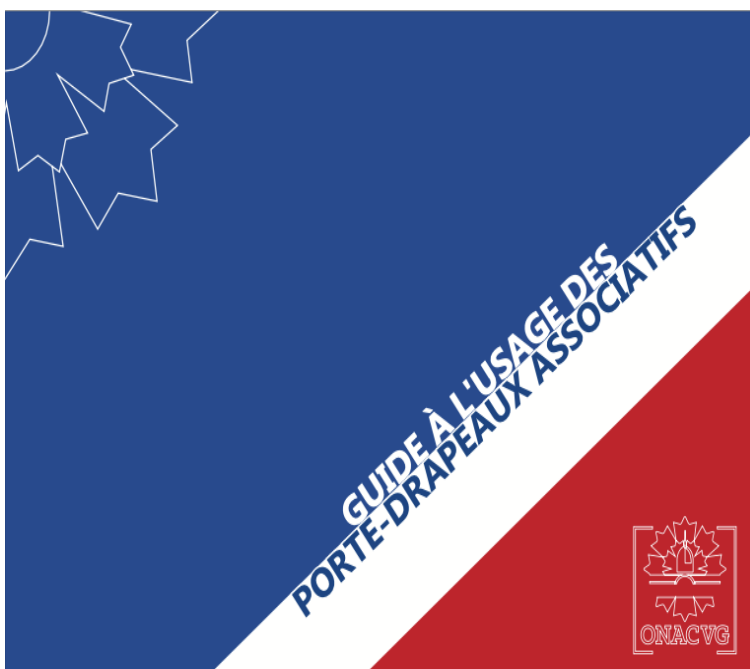
Une vidéo du dernier congrès national à Tours est disponible. Vous y retrouverez la cérémonie à la cathédrale, le congrès, le défilé, la cérémonie au jardin du souvenir ainsi que le banquet de clôture. Elle se présente sous la forme d'une clef USB, du format d'une carte bancaire, que vous pouvez acquérir au prix de 12€ l'unité. Merci d'adresser votre commande départementale groupée, accompagnée du chèque de règlement, à M. Freddy Dupont, 19 rue de la Pointe Luneau – 37270 Montlouis-sur-Loire.

Porte-drapeaux

L'ONAC-VG vient de publier un guide pour les porte-drapeaux associatifs.

Ce guide a été réalisé par le service départemental de l'ONAC-VG de Paris, avec le précieux concours des équipes de la direction de la mémoire, de la culture et des archives du ministère des Armées (sous-direction de la mémoire combattante), du gouverneur militaire de Paris, du gouverneur des Invalides et du comité de la Flamme sous l'Arc de Triomphe.

Ce guide a été diffusé par le siège à l'ensemble des départements.



Fonctionnement interne

Le personnel du siège national

Le siège compte 2 salariés de plus :

- ☛ Mlle Othilie Guyard, pour remplacer Mme Angélique Théron, comme secrétaire à la rédaction de *La Voix du Combattant*, depuis le 3 octobre (uncvdc@unc.fr) ;
- ☛ le commissaire général (2S) Pascal Dupont, pour remplacer M. Eric Euzen, comme chef du service juridique et social, depuis le 2 novembre (uncjuridique@unc.fr).

Jours de présence des salariés

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|
| Valérie AMAURY | x | x | x | Abs | Abs |
| Astrid BOYARD | x | x | Abs | x | x |
| Patricia CHIBANE | Tt | Tt | Tt | x | Tt |
| Dieuveline DEPALIS | x | Tt | Tt | x | Tt |
| Pascal DUPONT | x (matin) | x (matin) | x (matin) | x (matin) | Abs |
| Béatrice GENDRON | x | x | Tt | x | x |
| Othilie GUYARD | x | x | Abs | x | x |
| Sophie PERRONNET | x | x | x | x | x |
| Xavier PONS | x | x | x | x | x |
| Siham SAFI | x | x | x | x | x |
| Dominique URVOY | x | x | x | x | x |

Légende : Abs, absent / Tt, télétravail

Agenda

☛ 18 novembre

- ❖ Bureau national

☛ 24 novembre

- ❖ Comité consultatif solidarité
- ❖ Comité consultatif communication et recrutement

☛ 25 novembre

- ❖ Conseil d'administration national